

SDI-22/0083 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – 186 AVENUE DE SAINT-LOUIS - 13015 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2023_03615_VDM du 22 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Eric MERY durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 23 au 29 novembre inclus,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_0198_VDM, signé en date du 24 janvier 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'attestation établie le 25 septembre 2023 et mis à jour le 20 novembre 2023 par la société ELITE CONSTRUCTION, domiciliée 145 chemin de la Bigotte - 13015 MARSEILLE, représentée par Monsieur Masallah CELIK,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 16 novembre 2023 constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 186 avenue de Saint-Louis – 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant l'immeuble sis 186 avenue de Saint-Louis – 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 905C, numéro 0004, quartier Saint-Louis, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 51 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est Monsieur

Considérant qu'il ressort de l'attestation de la société ELITE CONSTRUCTION que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 186 avenue de Saint-Louis – 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant la visite des services municipaux en date du 16 novembre 2023 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 25 septembre 2023 et mis à jour le 20 novembre 2023 par la société ELITE CONSTRUCTION, représentée par Monsieur Masallah CELIK, dans l'immeuble sis 186 avenue de Saint-Louis – 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 905C, numéro 0004, quartier Saint-Louis, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 51 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour au syndicat des copropriétaires, représenté par [REDACTED].

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_0198_VDM signé en date du 24 janvier 2023 est prononcée et met fin à l'arrêté lié à ladite procédure.

Article 2

A compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception au syndic bénévole de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

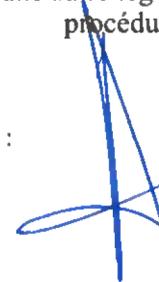
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Eric MERY

Monsieur le Conseiller Municipal Spécial à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et les procédures foncières.

Signé le :



23/11/2023

